

Titre: De l'algorithme administratif à l'algorithme public

algocit

Contribution:

A partir du 20 janvier prochain, quelque 800 000 lycéens de terminale et étudiants en réorientation pourront se préinscrire dans les formations de l'enseignement supérieur, sur la plate-forme Admission Post-Bac (APB). Il y a fort à parier qu'APB 2017 ne dérogera pas aux éditions précédentes et que les débats ressurgiront à l'approche de l'été, en particulier pour ce qui concerne les formations dites « en tension ».

Rappelons les derniers épisodes. Début 2016, l'association Droit des Lycéens sollicite de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la divulgation du code source de l'algorithme APB. Faute de réponse, l'association saisit la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui délivre un avis favorable à la divulgation. Cette décision conduit le ministère à rendre public, dans un premier temps, un résumé des critères utilisés pour départager les candidats à des formations « en tension », puis une partie du code source. Depuis, les membres de cette association se sont attelés à un véritable travail que l'on appelle en informatique « rétro-ingénierie », afin de reconstruire l'algorithme initial.

Reconnaissons que la présentation d'APB comme une boîte noire pose un certain nombre de problèmes. Du côté du public, elle alimente la suspicion à l'égard de l'administration et de la procédure mise en place. Elle fait aussi de l'individu qui a recours au service administratif numérisé un simple utilisateur focalisé sur ses préférences plutôt qu'un citoyen conscient des contraintes collectives. La méthode adoptée pose également problème du côté de l'Administration : elle n'encourage pas à faire l'effort d'explicitier et de justifier les objectifs que celle-ci s'est fixée. Elle n'encourage pas non plus à vérifier que l'algorithme effectivement utilisé est fidèle à ces objectifs.

Ces problèmes ne sont pas propres à APB. Ils se posent dans les mêmes termes pour tous les algorithmes auxquels recourt l'administration pour prendre ses décisions, que ce soit AFFELNET pour l'affectation des collégiens dans les lycées, ou, demain peut-être, le fameux algorithme « anti-chômage » que développe le jeune Paul Duan avec Pôle emploi.

Au contraire de cette méthode de la boîte noire, une méthode plus transparente permettrait de renvoyer chacun à ses responsabilités. Encore doit-on réfléchir aux moyens de cette

transparence. On peut sans doute tirer parti du fait que les algorithmes sont constitués de règles totalement explicites, mais la rétro-ingénierie à partir du code source ne suffira pas. Concrètement, il faut effectivement que plus d'information soit disponible pour les utilisateurs et pour des experts indépendants. Quelle information ? Il faut commencer par informer le citoyen des objectifs que s'est donnée l'administration. Ces objectifs apparaissent dans un « cahier des charges » que l'administration a dû transmettre aux informaticiens chargés de la conception d'APB, comme l'aurait fait n'importe quel autre maître d'ouvrage pour n'importe quel algorithme. Seul ce cahier des charges permet de connaître les choix sur la base desquels l'algorithme a été développé : choix d'interprétation des dispositions du Code de l'éducation, choix sociaux, choix politiques. Il faut aussi rendre public le descriptif des propriétés centrales de l'algorithme que réalise le programme conçu par les informaticiens ; enfin, parce que la construction d'un système technique qui puisse répondre au cahier des charges n'a rien d'évident, il faut donner accès au programme lui-même. De sorte qu'il soit possible pour des experts de vérifier qu'il satisfait bien à la description qu'en donne l'administration. On peut aussi vouloir aller plus loin et, dans l'esprit de ce qui a été fait lors de la préparation de la loi pour une République numérique, avec la mise en place d'une plateforme de concertation en ligne, imaginer que le processus même de construction de l'algorithme puisse être ouvert au débat public. Les contours d'une telle méthode demandent encore à être affinés mais il ne fait guère de doute, à nos yeux, qu'il faut œuvrer pour que les algorithmes administratifs dont la place et le rôle croissent constamment, deviennent de véritables « algorithmes publics ».

Ces propositions, loin d'être utopiques, s'inscrivent parfaitement dans le Plan d'Action National de la France (2015-2017) pour une action publique transparente et collaborative et satisfont son engagement à l' « ouverture des modèles de calculs et des simulateurs de l'État ». La France qui vient de prendre la présidence de l'Open Government Partnership (Partenariat pour un gouvernement ouvert) doit réfléchir à la mise en œuvre concrète de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui rend obligatoire la publication en ligne, par les administrations, « des règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement de leurs missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles ».

Nom: THORON pour le collectif #algocit d'Université Paris XII